

Le plébiscite de 2016 sur le renouveau démocratique organisé à l'Île du Prince Édouard

Dans cet article, l'auteur explique comment les Prince Édouardiens ont pu participer au plébiscite de 2016, notamment au moyen du vote électronique. Il y parle également de la structure du vote préférentiel et de la manière dont les bulletins de vote ont été compilés et comptabilisés. Il y donne enfin les résultats du scrutin après chaque dénombrement.

Paul Alan

Les électeurs admissibles de l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É) ont eu l'occasion unique de se prononcer sur le renouveau démocratique ou la réforme électorale, comme l'appellent certains. En outre, l'Assemblée législative de l'Î.-P.-É a adopté une loi qui a permis à Elections PEI d'inscrire sur ses listes les citoyens ayant atteint l'âge de 16 ans seulement au 7 novembre 2016, pour qu'ils puissent voter dans le cadre du plébiscite. C'était un moment historique, car jamais auparavant des électeurs aussi jeunes n'avaient pu voter dans une élection provinciale, n'importe où au Canada.

Les électeurs pouvaient se prononcer sur la réforme électorale de trois façons; et ils ont eu 10 jours pour le faire, entre le 29 octobre et le 7 novembre 2016. Et, autre première au Canada, tous les électeurs de la province qui le souhaitaient pouvaient voter par Internet ou par téléphone. Ceux qui préféraient voter au moyen du bulletin papier classique ont eu deux jours pour le faire : les 4 et 5 novembre 2016.

Pour voter, les électeurs devaient être inscrits auprès d'Elections PEI, être citoyens canadiens et résidents de l'Î.-P.-É depuis au moins le 7 mai 2016. Après vérification de son admissibilité, chaque électeur s'est vu remettre une carte d'information de l'électeur (CIE), qui lui a été envoyée soit par la poste à son adresse personnelle, soit par courrier électronique.

Vote électronique

Chaque CIE contenait un numéro d'identification personnel (NIP) dont l'électeur avait besoin pour voter en

ligne ou par téléphone. Elections PEI a retenu les services de Simply Voting pour le vote électronique. Les électeurs qui avaient choisi de voter par Internet ou par téléphone devaient prouver leur identité en indiquant leur date de naissance qui devait concorder avec le NIP attribué.

Vote sur bulletins papier

Vingt-deux bureaux de scrutin ont été ouverts dans toute la province pour permettre à ceux qui le souhaitaient d'aller voter en personne avec des bulletins papier. Les électeurs devaient simplement se présenter au bureau de scrutin et s'identifier au moyen de la CIE, en échange de quoi, on leur remettait le bulletin papier pour le plébiscite. Un changement de procédure dans les bureaux de scrutin permettait de voter dans n'importe lequel des 22 bureaux ouverts, de sorte que les électeurs n'étaient pas tenus de se présenter dans une section de vote en particulier, ce qui était plus pratique pour ceux qui étaient appelés à se déplacer ou se trouvaient loin de leur lieu de résidence.

Scrutin

Dans le cadre de ce plébiscite, on a opté pour le système de vote préférentiel pour classer les cinq systèmes électoraux figurant sur le bulletin de vote. Les électeurs pouvaient indiquer sur le bulletin autant de choix qu'ils voulaient, en les classant par ordre de préférence.

Pour le vote par Internet, les électeurs avaient accès à un menu déroulant pour chaque option dans lequel ils indiquaient le chiffre correspondant à leur choix, par ordre de préférence, pour les différents systèmes : le chiffre 1 pour indiquer le premier choix, le chiffre 2 pour marquer le deuxième choix, et ainsi de suite. Pour le vote par téléphone, les électeurs devaient indiquer leurs choix à l'aide de leur clavier téléphonique en appuyant sur

les touches des chiffres correspondants. Pour les deux méthodes de vote électronique, les électeurs recevaient un code de confirmation pour certifier que leur vote avait été dûment enregistré et placé dans « l'urne électronique ».

Sur le bulletin de vote papier, les cinq options étaient indiquées horizontalement et classées par ordre alphabétique avec, à côté, des lignes verticales pour inscrire les choix. Pour indiquer l'option préférée, les électeurs devaient cocher dans le cercle correspondant de la colonne pour le premier choix. Ceux qui voulaient exprimer plusieurs préférences devaient indiquer le deuxième choix dans la colonne correspondante.

C'était la première fois, à l'Île-du-Prince-Édouard, qu'on utilisait trois méthodes de vote en même temps pour un scrutin. Grâce à des « tableaux de bord », les employés d'Élections PEI ont pu suivre le vote et voir comment, avec les trois méthodes utilisées, on a pu consigner les votes simultanément et obtenir les résultats en temps réel.

Compilation des résultats et vote préférentiel

Les bulletins papier ont été recueillis et compilés électroniquement au moyen d'une machine à compter d'ES&S Canada. Les bulletins étaient entrés dans une machine capable d'en lire jusqu'à 300 à la minute, et les votes étaient enregistrés électroniquement pendant que la machine prenait une photo ou une image de chaque bulletin inséré dans la machine. Après compilation de tous les bulletins de vote, un fichier électronique a été généré puis comparé aux données tirées du vote électronique. Une fois que tous les votes pour le plébiscite ont été enregistrés et consignés dans un fichier électronique, on a procédé à l'analyse du vote préférentiel afin de compter tous les votes exprimés sur les bulletins pour chacun des systèmes électoraux. En ce qui concerne le vote préférentiel, la majorité à obtenir pour qu'un système électoral soit retenu est de 50 % plus 1 des votes valides exprimés.

Il n'y a pas eu de gagnant clair, au premier comptage, car aucun système n'avait franchi le seuil des 50 % plus 1 pour avoir la majorité. Au deuxième dénombrement, on a exclu le système le moins plébiscité (système uninominal majoritaire à un tour plus chefs des partis) et les voix qu'il avait recueillies ont été redistribuées entre les systèmes restants en fonction du deuxième choix exprimé par les électeurs sur les bulletins de vote. Ce deuxième tour n'a pas non plus permis de dégager une majorité de 50 % plus 1, de sorte qu'on a procédé à un troisième dénombrement, qui a permis d'exclure encore le système

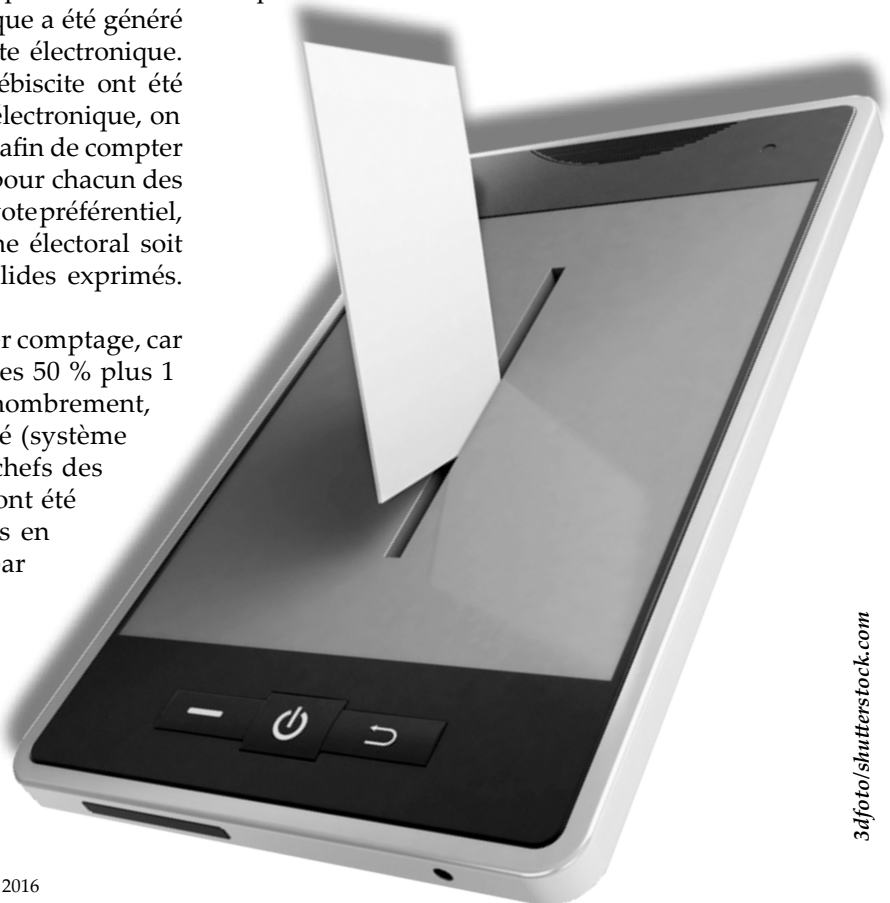
le moins plébiscité : le vote préférentiel. Les voix ont ensuite été redistribuées entre les systèmes restants en fonction du choix suivant exprimé par les électeurs. Là non plus, le comptage n'a pas permis de dégager une majorité; on a donc fait un quatrième dénombrement, qui a permis d'éliminer le système de représentation proportionnelle binominale, car c'est celui qui avait été le moins plébiscité. Puis les voix ont été redistribuées entre les deux systèmes restants. Ce n'est donc qu'au terme du quatrième dénombrement qu'une majorité s'est dégagée, le système de représentation proportionnelle mixte ayant recueilli 52,42 % des voix.

Le vote par Internet a été la méthode la plus utilisée, puisque 81 % de tous les votes ont été faits en ligne; 9 % des votes ont été faits par téléphone et 10 % au moyen de bulletins papier.

Résultats

Avec le système de vote préférentiel, un bulletin de vote est « épuisé » lorsque le choix de l'électeur a été « exclu » et que le bulletin n'indique pas d'autres préférences, ou quand les autres choix exprimés sur le bulletin ont déjà été exclus.

Il y avait 102 464 électeurs admissibles, et on a dénombré 37 040 bulletins de vote valides en tout, ce qui représente un taux de participation de 36,46 %. Pour qu'un système électoral obtienne la majorité, il fallait qu'il recueille 18 521 voix au total.



3dphoto/shutterstock.com

Dénombrement du premier tour

| Système électoral | nbre de votes exprimés |
|---|------------------------|
| Scrutin majoritaire uninominal à un tour (système actuel) | 11567 |
| Système mixte avec compensation proportionnelle | 10757 |
| Représentation proportionnelle binominale | 7951 |
| Mode de scrutin préférentiel | 3944 |
| Système uninominal majoritaire à un tour plus chefs des partis* | 2821 |

* Système exclu du prochain dénombrement
n^{bre} de votes à redistribuer au tour suivant = 2 821

Dénombrement du deuxième tour

| Système électoral | n ^{bre} de votes exprimés au départ | +votes redistribués | Nouveau total de votes |
|---|--|---------------------|------------------------|
| Scrutin majoritaire uninominal à un tour (système actuel) | 11567 | 1541 | 13108 |
| Système mixte avec compensation | 10757 | 396 | 11153 |
| Représentation proportionnelle binominale | 7951 | 273 | 8224 |
| Mode de scrutin préférentiel -*exclu au dénombrement suivant | 3944 | 272 | 4216 |

n^{bre} de votes redistribués = 2 482
n^{bre} de bulletins épuisés = 339
* Système exclu du prochain dénombrement
n^{bre} de votes à redistribuer au tour suivant = 4 216

Dénombrement du troisième tour

| Système électoral | Totaux du deuxième tour | + votes redistribués | Nouveau total de votes |
|--|-------------------------|----------------------|------------------------|
| Scrutin majoritaire uninominal à un tour (système actuel) | 13108 | 1358 | 14466 |
| Système mixte avec compensation proportionnelle | 11153 | 1627 | 12780 |
| Représentation proportionnelle binominale -*exclu au dénombrement suivant | 8224 | 724 | 8948 |

n^{bre} de votes redistribués = 3 709
n^{bre} de bulletins épuisés = 507
* Système exclu du prochain dénombrement
n^{bre} de votes à redistribuer au tour suivant = 8 948

Dénombrement du quatrième tour

| Système électoral | Totaux du troisième tour | + votes redistribués | Nouveau total de votes |
|---|--------------------------|----------------------|------------------------|
| Système mixte avec compensation proportionnelle | 12780 | 6638 | 19418 |
| Scrutin majoritaire uninominal à un tour (système actuel) | 14466 | 1403 | 15869 |

n^{bre} de votes redistribués = 8 041

n^{bre} de bulletins épuisés = 907

Résultat final

| Système électoral | Totaux du quatrième tour | % de votes |
|---|--------------------------|------------|
| Système mixte avec compensation proportionnelle | 19418 | 52.42 |
| Scrutin majoritaire uninominal à un tour (système actuel) | 15869 | 42.84 |

n^{bre} de bulletins épuisés = 1 753 (4,74 %)